



## COMPTE RENDU SUCCINCT du CONSEIL de COMMUNAUTE

Vendredi 29 juin à 18h

---

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 29 juin 2018 à 18h00, en session ordinaire.

### Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme de Metz, M. Fagart, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Bongibault (Les Choux), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson sur Loire), M. Henry (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

### Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Cadier à M. Tuisat, Mme E Silva à Mme de Metz, Mme Peirera à Mme Constantin, M. Darmois à Mme Le Hardy, M. Prieur à M. Chaborel, Mme Robbio à Mme Leroy, Mme Gaboret à Mme Ducommun, M. Pougny à M. Tindillère et Mme Meneau à Monsieur Henry.  
Pouvoir de M. Cammal à Monsieur Greuin à partir de 18 h 32 et de Mme Quaix à M. Laurent à partir de 19 h 31.

### Étaient absents

M. Boucher, Mme Coutant

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 06.

Madame Bourdin est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bouleau fait part de l'information de l'absence de rassemblement des gens du voyage au mois d'août 2018.

---

### **1. Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises - année 2017**

**Rapporteur :** Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** le rapport d'activité 2017 de la Communauté des Communes Giennoises avant sa transmission aux maires des Communes membres.

### **2. Retour à la semaine de 4 jours, ouverture des ALSH intercommunaux les mercredis : modification des conventions de mise à disposition de services par les Communes de Boismorand, Gien, Nevoy, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre et du Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin/Saint-Brisson à la Communauté des Communes Giennoises**

**Rapporteur :** Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Suite au passage à la semaine de 4 jours sur plusieurs communes du territoire et afin de satisfaire la demande de familles, la Communauté des Communes souhaite proposer un service d'ALSH, le mercredi toute la journée, à titre expérimental.

Par conséquent, la mise en œuvre de l'ALSH le mercredi nécessite de faire évoluer la convention de mise à disposition de services entre la CDCG et chacune des communes suivantes : Boismorand, Gien, Nevoy, Saint-Gondon, Saint-Martin ainsi que la convention de mise à disposition de services entre la CDCG et le Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin et Saint-Brisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des conventions de mise à disposition de services entre la CDCG et chacune des communes suivantes : Boismorand, Gien, Nevoy, Saint-Gondon, Saint-Martin ainsi que les modifications de la convention de mise à disposition de services entre la CDCG et le Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin et Saint-Brisson à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions modifiées de mise à disposition de services.

### 3. Approbation de la modification du tableau des effectifs

**Rapporteur :** Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
Avancement de grade	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1		01/07/2018
	Rédacteur	35h00		-1	01/07/2018
Avancements de grade	Adjoint administratif	35h00		-1	01/07/2018
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1		01/07/2018
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00		-3	01/07/2018
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	3		01/07/2018
Avancements de grade	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1		01/07/2018
	Animateur	35h00		-1	01/07/2018
Avancements de grade	Agent de maîtrise principal	35h00	5		01/07/2018
	Agent de maîtrise	35h00		-5	01/07/2018
Avancements de grade	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	6		01/07/2018
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00		-6	01/07/2018
Multi-accueil - remplacement CAE	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	2		01/07/2018
	emploi aidé - CAE			-2	01/07/2018
Multi-accueil - remplacement retraite	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00		-1	01/07/2018
	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1		01/07/2018

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
service Voirie - transformation CAE	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	1		01/07/2018
	emploi aidé - CAE			-1	01/07/2018
Stade nautique - entretien	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	1		01/07/2018
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00		-1	01/09/2018
service Assainissement - réussite examen professionnel	Agent de maîtrise	35h00	1		01/07/2018
	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00		-1	01/07/2018
départ à la retraite	attaché territorial	35h00		-1	01/08/2018
départ à la retraite en 2017	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h00		-1	01/07/2018
SPORT - remplacement mutation	Éducateur des APS Principal 2ème classe	35h00		-1	01/07/2018
	Éducateur des APS	35h00	1		01/07/2018
haut comme 3 pommes - modification grade de recrutement	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	26h00		-1	01/07/2018
	ATSEM Principal 2ème classe	26h00	1		01/07/2018
haut comme trois pommes - révision temps de travail	adjoint technique	3h45		-1	01/07/2018
	Adjoint technique principal 2ème classe	5h00	1		01/07/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes qui seront intégrées au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ou aux dates mentionnées.

#### **4. Approbation des conventions constitutives du service commun eau assainissement environnement entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien**

**Rapporteur :** Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Ces services peuvent être chargés de l'exercice des missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (hors missions des Centres de Gestion), de gestion administrative et financière, d'informatique d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un service commun eau assainissement environnement entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien.

Arrivée de Monsieur Colpin à 18 h 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place du service commun eau assainissement environnement entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien,

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de fonctionnement dudit service commun,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ce service.

Monsieur Colpin quitte la salle.

### **5. Mise à disposition d'agents aux associations sportives**

**Rapporteur :** Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Dans le cadre de la compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelles d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret,
- ASG Plongée,
- Abeille de Gien,
- ASG Natation,
- ASG Judo,
- ASG Football,
- Univers Cycliste Gien Sport,
- Gien Volley.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du Pôle Sports et Jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises auprès de clubs sportifs,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs.

Retour de Monsieur Colpin à 18H21.

### **6. Présentation du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

**Rapporteur :** Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (hors agents sur emplois non permanents rémunérés moins de 6 mois avant la date considérée).

Effectif rémunéré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 .....188  
 Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi soit 6% .....11  
 Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi .....10

Répartition par âge	Moins de 25 ans : 0	de 25 à 40 ans : 1	De 41 à 55 ans : 6	56 ans et plus : 3
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B : 2	Cat C : 8	Non titulaires
Répartition par sexe		Hommes : 7	Femmes : 3	

Taux d'emploi direct ..... 5,32 %  
 Nombre d'unités manquantes ..... 1  
 Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes ..... 19418,62 €  
 Soit ..... 1,12 unités

Nombre d'unités manquantes après réduction .....	0 unité
La contribution s'élève pour 2018 à .....	<b>NEANT</b>
Le taux d'emploi légal est de .....	5,91 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Arrivée de Monsieur Chauvette 18 h 24.

### **7. Taxes et produits irrécouvrables - Budget assainissement collectif**

**Rapporteur :** Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des taxes et produits irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif pour un montant de 98,06 € TTC répartis de la façon suivante :

2013 et +	98,06 €
<b>Total</b>	<b>98,06 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 98,06 € TTC des taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

### **8. Effacement de dettes - Budget assainissement collectif**

**Rapporteur :** Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises un état des dettes à effacer relatives au budget assainissement collectif pour un montant de 3 112,17 € TTC répartis de la façon suivante :

2010	382,26 €
2011	
2012 et +	2 729,91 €
<b>Total</b>	<b>3 112,17 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés ,  
- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant de 3 112,17 € TTC sur le budget assainissement collectif.

### **9. Budget principal : décision modificative n° 1**

**Rapporteur :** Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n°1 consiste :

- à ajuster certains crédits du chapitre 011 Charges à caractère général sans en modifier le total,
- à ajouter des crédits sur le chapitre 67 Charges exceptionnelles pour permettre le paiement de l'indemnisation d'un commerçant conformément au protocole transactionnel. Cette dépense est gagée par une recette supplémentaire au c/744 FCTVA.

67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>26 000 €</b>
678/824/99	Indemnisation commerçant (conformément au protocole transactionnel)	26 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCT</b>		<b>26 000 €</b>

74	<i>Dotations et subventions</i>	26 000 €
744/01/99	FCTVA	26 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>		<b>26 000 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>

En section d'investissement, la Décision Modificative n°1 prend notamment en compte une modification de la planification des cœurs de village :

23	<i>Immobilisations en cours</i>	
2315/824/op n°59	Cœur de Village Les Choux	293 400 €
2315/824/op n° 591	Cœur de Village Le Moulinet	-10 400 €
2315/824/op n° 52	Cœur de Village Poilly	-342 400 €
2315/824/op n° 57	Cœur de Village St Martin	17 000 €
2315/824/op n° 53	Cœur de Village St Brisson	42 400 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget principal.

Départ de Monsieur Cammal à 18 h 32, il a remis un pouvoir à Monsieur Greuin.

Arrivée de Madame Flandry à 18h37.

#### **10. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2017**

**Rapporteur :** Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2017.

#### **11. Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2019**

**Rapporteur :** Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2017, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 813,00 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 837,00 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **FIXE** à 837,00 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2019, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur.

#### **12. Approbation de la redevance assainissement collectif 2019**

**Rapporteur :** Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2017, la redevance assainissement collectif a été fixée à 1,54 € HT le mètre cube.

Il est proposé au Conseil de maintenir la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les prochaines périodes de consommation, qui sont différentes selon les communes.

Les périodes de consommation de l'assainissement collectif pour les communes de la Communauté des Communes Giennoises se calculent sur une durée d'un an.

Afin de permettre la facturation aux usagers du coût de ces prestations, il est proposé au Conseil les périodes de consommation suivantes :

- Coullons : du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019,
- Gien, Nevoy, Poilly-lez-Gien : d'octobre 2018 à octobre 2019 (suivant la date de relevé effectuée par la Lyonnaise des Eaux),
- St-Gondon, St-Brisson-sur-Loire, St-Martin-sur-Ocre : du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019,
- Boismorand /Les Choux : du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTIENT** la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les périodes de consommation telles que définies ci-dessus.

### **13. Approbation de la participation à l'assainissement collectif 2019**

**Rapporteur :** Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président chargé de l'assainissement

La Participation pour l'assainissement collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Par délibération du 23 juin 2017, le Conseil de Communauté a fixé la PAC à 500,00 €.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la PAC à 540,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 540,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **DECIDE** l'application des conditions de perception ci-dessus détaillées.

### **14. Acquisition d'une parcelle située ru de l'Anesse 45500 Gien et cadastrée CZ 151**

**Rapporteur :** Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'environnement

Dans le cadre de l'implantation d'un poste de refoulement, la Communauté des Communes Giennoises va faire l'acquisition d'une parcelle actuellement privée : la parcelle CZ 129 dont le propriétaire a conditionné la cession, notamment par le maintien de la possibilité donnée aux véhicules de faire demi-tour quelles que soient leurs catégories VL ou PL (voitures, camionnettes, poids-lourds incluant les véhicules des services de collecte des ordures ménagères ou de premières urgences tels que les pompiers ou SMUR).

Au vu des négociations faites avec l'ensemble des propriétaires impactés par le projet, il est proposé d'acquérir les parcelles sur la base de 1.07 € le m<sup>2</sup>, soit 32.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle CZ151,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de cette parcelle.

**15. Acquisition des parcelles situées ru de l'Anesse 45500 Gien et cadastrées BS34, BS35, BS36, BS38, BS39, BS40, BS42, BS44, BS45, BS51, BS 52, BS 58, BS65, BT83, BT15, BT16**

**Rapporteur** : Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'environnement

Dans le cadre de l'implantation d'une digue et de la création du bassin de stockage des eaux de pluie drainées par le ru, la Communauté des Communes Giennoises doit faire l'acquisition de parcelles, actuellement privées et toutes classées en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de Gien.

Le service des domaines a estimé à 55 centimes du m<sup>2</sup> la valeur vénale de ces parcelles. Compte tenu de cette valeur vénale, et au vu des négociations faites avec l'ensemble des propriétaires impactés par le projet, il est proposé d'acquérir les parcelles sur la base de 1.07 € le m<sup>2</sup>. Le tableau ci-dessous répertorie ces parcelles à acquérir.

Parcelle	Adresse	Superficie de la parcelle en m <sup>2</sup>	Superficie à acquérir en m <sup>2</sup>	Prix de l'acquisition en €	Propriétaires
BS34	La Petite Anesse	8110	1777 à préciser après bornage	1901.39 selon le bornage à préciser	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne
BS35	La Petite Anesse	1973	1386 à préciser après bornage	1483.02 selon le bornage à préciser	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne
BS36	La Petite Anesse	5290	2181	2 333.67	GONTIER Pierre
BS38	La Petite Anesse	10080	2265	2 423.55	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne
BS39	La Petite Anesse	1742	277	296.39	CUNION Christian
BS40	La Petite Anesse	3550	308	329.56	LES PROPRIETAIRES DU BND 155BS0040 GOUREAU André GOUREAU Jean LEGER Jocelyne PHILIPPOT Lucette LECOINTE René LIMANTON Thierry
BS 42	La Petite Anesse	9848	1359	1 454.13	LECUYER Patrice
BS 44	La Petite Anesse	1173	377	403.39	DEPARDIEU Daniel DEPARDIEU Michèle MONIN Daniel
BS 45	La Petite Anesse	1798	152	162.64	GONTIER Pierre



BS 51	La Petite Anesse	3345	702	751.14	IGOUNET Maryse
BS 52	La Petite Anesse	3346	927	991.89	BERTHELOT Raymond
BS 58	La Petite Anesse	3856	470	502.90	NAGOT Guy NAGOT Lucienne
BS 65	La Petite Anesse	7507	15	16.05	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne
BT 83	Chemin de l'Anesse	8398	4117	4 405.19	BERTHELOT Raymond
BT 15	L'Anesse	10950	10541	11 278.87	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne
BT 16	L'Anesse	31347	22483	24 056.81	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BS34, BS35, BS36, BS38, BS39, BS40, BS42, BS44, BS45, BS51, BS 52, BS 58, BS65, BT83, BT15, BT16 selon les modalités précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de ces parcelles.

**16. Etablissement d'une convention de servitude sur les parcelles BS37, BS41, BS57 et BS68 dans le cadre de l'opération de déconnexion du ru de l'Anesse**

**Rapporteur :** Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'environnement

Dans le cadre de la création du bassin de stockage des eaux de pluie drainées par le ru, une convention de servitude est établie entre la Communauté des Communes Giennaises et les propriétaires des parcelles BS 37, BS41, BS57 et BS 68.

Parcelles	Adresses	Superficie de la parcelle	Superficie de la servitude	Propriétaires
BS 37	La petite Anesse	2 540 m <sup>2</sup>	680 m <sup>2</sup>	TLOUZAU Elsa TLOUZEAU Martial AL JALLAD Michèle TLOUZEAU Yves CEZEUR Régine
BS 41	La petite Anesse	2 490 m <sup>2</sup>	288 m <sup>2</sup>	PIAT Marcel PIAT Paulette
BS 57	La petite Anesse	4 157 m <sup>2</sup>	380 m <sup>2</sup>	DEPOND Nicole DEPOND Laurent DEPOND Stéphane
BS 68	La petite Anesse	1 208 m <sup>2</sup>	158 m <sup>2</sup>	DEPOND Nicole DEPOND Laurent DEPOND Stéphane

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conventions de servitude relatives à l'opération de déconnexion du ru de l'Anesse,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'établissement de ces servitudes.

### **17. Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a mis en place un projet de développement territorial partagé avec les Communautés de Communes Berry Loire Puisaye, et Val de Sully afin de contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII,

Il est proposé par cette convention que la Région et les Communautés des Communes Giennoises, Berry Loire Puisaye et Val de Sully développent des relations partenariales autour des domaines suivants :

- L'animation et la promotion économique
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier
- Les aides aux entreprises
- L'offre de formation
- Le soutien au commerce de proximité et à l'artisanat local
- Le développement touristique
- La transition numérique des entreprises
- La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

### **18. Cadre d'intervention du dispositif « Aide en faveur des TPE »**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a signé une convention de partenariat économique avec le Conseil Régional, la Région autorise la Communauté des Communes Giennoises à intervenir auprès des TPE dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le cadre d'intervention du dispositif « Aide en faveur des TPE » du Conseil Régional.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

### **19. Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Un règlement d'attribution est proposé afin de favoriser le développement économique du territoire, permettant aux entreprises locales de bénéficier, sous les conditions définies par le présent règlement, d'un soutien aux investissements immobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

## **20. Cession de locaux au Lieu-Dit « La Vallée du Buisson » à Gien à l'association IMANIS**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique », la Communauté des Communes Giennoises envisage la cession de l'ensemble des biens sis à Gien cadastrés section BR numéro 31 Lieu-dit « La Vallée du Buisson » d'une superficie de 3098 m<sup>2</sup>, et section BR numéro 32, 9002 rue de la Bosserie, d'une superficie de 3272 m<sup>2</sup>.

La Communauté des Communes Giennoises souhaite céder cet ensemble immobilier à l'association d'insertion IMANIS, ayant pour projet la vente de bien recyclés et la mise en place d'ateliers de réinsertion. La composition de ces deux sections, comprenant chacune un bâtiment (l'une, l'ancien magasin de meubles Atlas et l'autre l'ancien Logial-Supermob) permettront de mettre en place ces deux activités complémentaires, à savoir un espace vente, et un espace atelier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la cession de la section BR numéro 32, d'une superficie de 3272 m<sup>2</sup>, située 9002 rue de la Bosserie et de la section BR numéro 31 d'une superficie de 3098 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « la Vallée du Buisson » à Gien, au prix de 276 000 € net vendeur, à l'association IMANIS.
- **APPROUVE** la cession du bien par paiement à terme avec un remboursement par mensualités de 1533,33 euros pendant quinze années consécutives, avec la première échéance au 1/10/2020 et la dernière échéance au 01/09/2035, sans taux d'intérêt, au profit de l'association IMANIS.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette transaction et à accomplir toutes les formalités relatives à l'élaboration des actes.

## **21. Approbation du compte-rendu annuel à la Communauté pour l'exercice 2017 relatif à la ZAC de la Bosserie Nord à Gien**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé
- le plan de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Le document présenté fait état des dépenses sur l'exercice 2017 qui s'élèvent à 49 K€ HT. Les dépenses cumulées depuis le début de l'opération et constatées au 31/12/2017 représentent un coût total 4 194 K€ HT.

Ces dépenses sont réparties comme suit :

- rémunération opérateur ..... 28,8 K€ HT
- frais divers (impôt sur le foncier non bâti) ..... 2,8 K€ HT
- frais financiers (emprunt) ..... 17,5 K€ HT

A ces dépenses 2017, s'ajoutent 286 269,40 € d'amortissement d'emprunt.

Pour ce qui concerne les recettes sur l'exercice 2017, elles sont de 150 € HT (redevance d'occupation précaire agricole). Les recettes cumulées au 31 décembre 2017 sont de 2 216 K€ HT.

A la fin de l'exercice 2017, l'exploitation présente un déficit de trésorerie s'élevant à 1 472 K€, financé par la SEMDO dans le cadre du pool de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité – exercice 2017 – relatif à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEMDO.

## **22. Cœur de Ville de Gien – approbation du protocole transactionnel avec la Pharmacie du Pont**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Par délibération en date du 23 juin 2017, la Communauté des Communes Giennoises, maître d'ouvrage du projet d'aménagement du Cœur de Ville de Gien, consciente des contraintes occasionnées par ce chantier, a souhaité mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial.

Après présentation des éléments techniques, la commission a considéré que les travaux effectués dans le cadre du cœur de ville de Gien avaient occasionné une gêne à l'origine d'un préjudice anormal déséquilibrant l'activité de la pharmacie du pont.

Dans ces conditions, et après examen et validation des éléments comptables présentés par le cabinet d'expertises ORCOM, la commission a estimé qu'il serait une juste appréciation du préjudice en proposant au conseil communautaire d'allouer une indemnité de 26 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel,  
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir retirer de l'ordre du jour l'examen du point relatif à la vente d'un terrain sur la zone d'activités des Clorisseaux à Poilly-Lez-Gien.

Départ de Madame Quaix à 19 h 31, elle a remis pouvoir à Monsieur Laurent.

## **23. Approbation du rapport d'activités 2017 du Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)**

**Rapporteur :** Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Le Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB) est un syndicat mixte ayant pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine

hydraulique du bassin du Beuvron. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennes, la compétence GEMAPI sur la Commune de Coullons.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission par le SEBB du rapport d'activités au titre de l'année 2017.

#### **24. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron**

**Rapporteur** : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Le Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB) est un syndicat mixte ayant pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Beuvron. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennes, la compétence GEMAPI sur la Commune de Coullons.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, les articles 4 et 5 du document des statuts du SEBB sont modifiés comme suit :

#### **« Article 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical :**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants *selon la répartition suivante* :

*Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants,  
Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants,  
Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,  
Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Giennes : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants,  
Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants,  
Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.  
Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.*

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux. »

#### **« Article 5 : Participations**

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

*4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,  
2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,  
3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,  
1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents  
(cartographie des cours d'eau).*

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI. »

- Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **APPROUVE** la modification des statuts du SEBB,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **25. Lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)**

**Rapporteur :** Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'Établissement Public de coopération intercommunale est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Il est proposé de réaliser le PCAET selon les dispositions suivantes :

### **I - Contenu du PCAET**

1. Les bilans et diagnostics :
2. La stratégie territoriale :
3. Le plan d'actions :
4. Le dispositif de suivi et d'évaluation

### **II – Modalités d'élaboration du PCAET**

1. Modalité de gouvernance et phasage
2. Modalité de concertation

### **III – Éléments particuliers de procédure**

1. Lancement de l'élaboration du PCAET
2. Évaluation environnementale
3. Participation du public
4. Avis et approbation

- Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **PRESCRIT** l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées.

## **26. Création de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Loing**

**Rapporteur :** Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

L'article 59-II de la loi MAPTAM a rendu la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte-tenu de la crue survenue en 2016 sur le bassin du Loing, et afin de favoriser l'exercice de la compétence à l'échelle hydrographique du bassin versant du Loing qui s'étend sur les départements du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie a pris l'initiative de délimiter le périmètre d'intervention d'un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin du Loing.

- Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **AUTORISE** la création de l'EPAGE du bassin du Loing au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- **TRANSFERE** à l'EPAGE du bassin du Loing la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **APPROUVE** le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing joints en annexe,
- **DESIGNE** les délégués représentant la Communauté de communes Giennoises au sein de l'EPAGE du Loing comme suit :
  - o 2 titulaires (Messieurs Lionel Rigal et Michel Tindillère)
  - o 2 suppléants
    - (Madame Catherine Chaintreuil suppléante de Monsieur Lionel Rigal)
    - (Monsieur Didier Bongibault suppléant de Monsieur Michel Tindillère)
- **DECIDE** de procéder à la désignation à mains levées
- **DECIDE** du nombre de voix délibératives attribuées à chaque délégué représentant la Communauté de communes Giennoises au sein de l'EPAGE du Loing comme suit :
  - o 4 voix à Monsieur Lionel Rigal,
  - o 3 voix à Monsieur Michel Tindillère.

**27. Cœur de Village de Les Choux – convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs**

**Rapporteur :** Monsieur Philippe TAGOT, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace

Dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants Rue de Gien dans la commune de Les Choux et afin d'accompagner l'opération d'aménagement « cœur de village » menée par la Communauté des Communes Giennoises, le Département et la CDCG ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

La répartition des coûts entre le Département et la CDCG est la suivante :

<b>Prestations</b>	<b>Département</b>	<b>CDCG</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité</li> <li>• Dépose des ouvrages aériens d'éclairage</li> <li>• Ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie (en domaine public et privé)</li> <li>• Pose des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications</li> <li>• Fourniture et pose des fourreaux et du câble de terre pour le réseau d'éclairage</li> </ul>	70 %	30 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture, pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage (y compris les câbles et les commandes)</li> </ul>	0 %	100 %

Pour les prestations dont les coûts sont pris en charge en partie par le Département, sur la base des estimations faites à partir des informations connues au moment de l'établissement de la convention, les montants prévisionnels sont donc les suivants :

- 52 500 € HT à la charge du Département.
  - 22 500 € HT à la charge de la CDCG.
- Soit un montant total estimé à 75 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue de Gien dans la commune de Les Choux et tout document y afférent.

## **28. Cœur de Village de Poilly-lez-Gien – convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs**

**Rapporteur :** Monsieur Philippe TAGOT, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace

Dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants Place de l'Eglise dans la commune de Poilly-lez-Gien et afin d'accompagner l'opération d'aménagement « cœur de village » menée par la Communauté des Communes Giennes, le Département et la CDCG ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

La répartition des coûts entre le Département et la CDCG est la suivante :

<b>Prestations</b>	<b>Département</b>	<b>CDCG</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité</li><li>• Dépose des ouvrages d'éclairage</li></ul>	30 %	70 %
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie (en domaine public et privé)</li><li>• Fourniture et pose des fourreaux pour les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage</li><li>• Fourniture, pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage</li></ul>	0 %	100 %

Pour la dépose, la fourniture et la pose des ouvrages de distribution d'électricité, ainsi que la dépose des ouvrages d'éclairage, sur la base des estimations faites à partir des informations connues au moment de l'établissement de la convention, les montants prévisionnels sont donc les suivants :

- 8 400 € HT à la charge du Département.
  - 19 600 € HT à la charge de la CDCG.
- Soit un montant total estimé à 28 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs place de l'église dans la commune de Poilly-lez-Gien et tout document y afférent.

## **29. Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention Action cœur de ville**

**Rapporteur :** Monsieur Christian BOULEAU, Président

Le programme « Action cœur de ville » a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier ministre à l'occasion de la deuxième Conférence nationale des territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que d'autres agences et acteurs nationaux et locaux. D'autres acteurs publics et privés pourront s'y adjoindre.

Compte tenu des enjeux territoriaux de la revitalisation du cœur de la Communauté, notamment en matière d'urbanisme et d'implantation des activités et des commerces, de la répartition des compétences et des portages d'actions, il est en effet essentiel que le projet de la commune-centre soit engagé en parfaite cohérence avec la stratégie et les moyens d'intervention de l'EPCI.

La présente convention cadre doit être signée au plus tard le 30 septembre 2018 après avis du comité régional et délibération de la Ville de Gien et de la CDCG. La fin des engagements des financements est fixée au plus tard au 31 décembre 2022.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés, Messieurs Hidas et Ravoyard se sont abstenus :

- **APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle action cœur de Ville de Gien annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à demander et signer tous les financements relatifs aux actions.

Départ de Monsieur Ravoyard à 20 h 25.

### **30. Renoncement à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise**

**Rapporteur :** Monsieur Michel HENRY, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du S.I.G.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le renoncement à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document éventuel, afférent au renoncement à l'adhésion.

### **31. Approbation du plan d'actions de prévention de la radicalisation**

**Rapporteur :** Madame De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Le plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, adopté par le Gouvernement, le 23 avril 2014, fait de la prévention un axe majeur, permettant de mener une action plus globale de sensibilisation de la population.

Le plan d'actions de prévention de la radicalisation a vocation à compléter et à assurer une bonne articulation entre les instances de gouvernance du contrat de ville et les autres dispositifs déjà existants

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan d'actions de prévention de la radicalisation,
- **AUTORISE** le Président à signer le plan d'actions de prévention de la radicalisation.

### **32. Approbation de la convention de mise à disposition de points de collecte « On trie » entre le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et la Communauté des Communes Giennes**

**Rapporteur :** Madame Catherine DE METZ, Vice-Présidente chargée des Affaires Sociales

La Communauté des Communes Giennes et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM), gestionnaire du traitement des déchets, souhaitent signer une convention afin de définir les conditions de la mise à disposition des points de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de points de collecte entre la Communauté des Communes Giennes et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

### **33. Octroi de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville**

**Rapporteur :** Madame De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Après étude des dossiers de demande de subvention et avis du comité de pilotage, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- L'association Imanis pour le projet « Ecrivain public, aide à l'écriture (accompagnement aux démarches administratives) » pour un montant de 1 000,00 €.
- Le CIDFF (Centre d'information pour le droit des femmes et des familles) pour le projet « L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école » pour un montant de 500,00 €.
- L'association Arbre et compagnie pour le projet «Création d'un spectacle façade avec les habitants des "champs de la Ville" » pour un montant de 2 000,00 €.
- L'AS Gien Foot pour le projet « Initiation au football » pour un montant de 230,00 €.
- Le CRIA (Centre d'Information contre l'Illettrisme et l'Analphabétisme) » pour le projet « Vitesse Sup » pour un montant de 1 019,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'octroi des subventions aux organismes précités dans le cadre de la Politique de la Ville aux conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à verser les subventions.

**Le Président informe des cinq décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :**

**Le 9 avril 2018** : acceptation d'un don de 15 00 € de l'association Familles Rurales de Coullons.

**Le 17 mai 2018** : participation financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) : cœur de village de Les Choux

**Le 17 mai 2018** : participation financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) : cœur de village de Poilly Les Gien

**Le 18 juin 2018** : établissement d'une convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019 inclus pour la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage, 49 avenue de Chantemerle à Gien avec l'UFCV

**Le 18 juin 2018** : solliciter une subvention au Département du Loiret pour le festival de l'humour 2018

**Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

<b>Dates</b>	<b>Objet de la consultation</b>
13/04/2018	Fourniture d'une balayeuse de voirie
16/04/2018	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude phase programmation – réhabilitation ou reconstruction du stade nautique de Gien
23/04/2018	Mise en place d'éclairages à leds
06/06/2018	Travaux de déconnexion du Ru de l'Anesse
07/06/2018	Etude préalable au contrat territorial sur les milieux aquatiques des bassins versants du giennois
21/06/2018	Aménagement du cœur de village de Les Choux
21/06/2018	Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique fin à la station d'épuration de Gien

**Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.


Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
<b>ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE DIVERS SECTEURS ET SITES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET DE LA VILLE DE GIEN</b> - Lot 1 : les carrés EDF  - Lot 2 : Les jardins de Cuiry – Rond-point DDE – Stand de tir  - Lot 3 : La zone MGAA – La zone entre MGGA et la ZA du Buisson – la ZA du Buisson  - Lot 4 : le parc des Montoires II et le Centre de gérontologie  - Lot 5 : Le Collège Bildstein – la rue des Coteaux du Giennois – l'Avenue de Chantemerle – le Square des Grands Maillets  - Lot 6 : Base de loisirs de l'Aquiaulne – Espaces verts du 49 Avenue de Chantemerle – ZA des Clorisseaux – Le Village Entreprise	<b>SASU LANDSCAPE EVERGREEN</b>	<b>20/04/2018</b>	<b>Mini annuel : 10 000 € Maxi annuel : 26 000 €</b>
	<b>SARL AGRI PAYSAGE</b>	<b>20/04/2018</b>	<b>Mini annuel : 7 000 € Maxi annuel : 20 000 €</b>
	<b>SARL SAUVEGRAIN PAYSAGE</b>	<b>20/04/2018</b>	<b>Mini annuel : 3 000 € Maxi annuel : 10 000 €</b>
	<b>SARL GLOBE PLANTER</b>	<b>20/04/2018</b>	<b>Mini annuel : 3 000 € Maxi annuel : 13 000 €</b>
	<b>SAS ART ET JARDIN</b>	<b>20/04/2018</b>	<b>Mini annuel : 7 000 € Maxi annuel : 15 000 €</b>
	<b>ESAT « LES IRIS »</b>	<b>20/04/2018</b>	<b>Mini annuel : 10 000 € Maxi annuel : 26 000 €</b>
Réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin des Allix	<b>EUROVIA CENTRE LOIRE</b>	<b>30/04/2018</b>	<b>71 259,00 €</b>
Fourniture d'une balayeuse de voirie	<b>MATHIEU SA</b>	<b>30/05/2018</b>	<b>152 000,00 €</b>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20 h 40.

Certifié affiché le : 5 juillet 2018



Gien, le 4 juillet 2018

  
**Monsieur Christian BOULEAU**  
 Président de la Communauté des Communes Giennes  
 Conseiller régional Centre-Val de Loire  
 Maire de Gien